



Ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse
Fonds pour le vieillissement positif
Directives et formulaire de demande pour 2008-2009

Date limite : le 21 novembre 2008

En Nouvelle-Écosse, les aînés représentent le segment de la population qui connaît la plus forte croissance. Selon le pourcentage du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans, la Nouvelle-Écosse est, au Canada atlantique, la région la plus âgée, et la deuxième plus âgée au pays. Chaque mois, en Nouvelle-Écosse, presque 700 personnes atteignent 65 ans.

Par conséquent, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait connaître en décembre 2005 sa Stratégie pour un vieillissement positif en Nouvelle-Écosse. Afin de montrer son engagement en ce qui concerne la mise en œuvre de cette stratégie, les organismes communautaires de la Nouvelle-Écosse qui apportent leur soutien au vieillissement positif peuvent maintenant avoir droit à des fonds spéciaux.

Qu'est-ce que le Fonds pour le vieillissement positif?

Le Fonds pour le vieillissement positif permettra à des organismes communautaires à but non lucratif de mettre en place des projets visant à permettre la réalisation des objectifs et des actions indiqués dans la Stratégie pour un vieillissement positif en Nouvelle-Écosse, en se concentrant notamment sur la santé, le bien-être et la participation des aînés à la vie en communauté. Les organismes désireux d'obtenir une subvention doivent présenter une demande.

Quelle est la date limite pour déposer votre demande?

Le ministère des Aînés doit recevoir toutes les demandes au plus tard le **vendredi 21 novembre 2008 à 16 h 30**. Les demandes portant le cachet de la poste du 21 novembre ne seront pas acceptées.

Qui peut présenter une demande?

Peut présenter une demande de subvention tout organisme communautaire à but non lucratif se trouvant en Nouvelle-Écosse et inscrit au Registre des sociétés de capitaux, ou tout organisme communautaire procédant actuellement à son inscription au Registre. (Pour obtenir de l'information sur l'inscription d'une société au Registre des sociétés de capitaux, adressez-vous à un des centres Accès Nouvelle-Écosse ou visitez le site www.gov.ns.ca/snsmr/paal/rjs/paal268.asp ou composez le numéro sans frais 1-800-225-8227.) *Veuillez joindre à votre demande une preuve d'inscription ou une preuve que le processus d'inscription est en cours (p. ex. le formulaire d'inscription rempli).

Quels sont les fonds disponibles?

Un total de 220 000 \$ est disponible en vertu du Fonds pour le vieillissement positif pour l'année 2008-2009. Les demandes qui auront été retenues recevront jusqu'à 100 pour cent du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Quelles sont les activités admises?

Les projets ou les activités admis comprennent ceux qui permettent la réalisation de certains des objectifs de la Stratégie pour un vieillissement positif. Les objectifs de cette stratégie sont les suivants : faire honneur aux aînés, sécurité financière, santé et bien-être, promotion de l'autonomie, options de logement, transport, respect de la diversité, emploi et transition, communautés solidaires.

Voici quelques exemples :

- Créer ou améliorer un réseau ou une association faisant la promotion des aînés au sein de la communauté.
- Promouvoir ou améliorer la participation sociale, la notion de vie active ou les aptitudes à la vie quotidienne.
- Permettre l'apprentissage intergénérationnel et favoriser les relations entre les différentes générations.
- Offrir des services communautaires ou à domicile permettant de promouvoir l'autonomie des aînés (par exemple mise en place d'un programme de déblaiement de la neige).
- Organiser et promouvoir des conférences ou des groupes d'apprentissage.
- Faire des études, améliorer les connaissances, les outils et les ressources.

- Faire en sorte que les bénévoles puissent avoir accès à des formations, des informations et des structures de soutien; et élaborer des politiques visant à minimiser leurs propres dépenses.
- Promouvoir et favoriser les occasions de faire du bénévolat au niveau de la communauté, de façon à compléter les services offerts par le gouvernement.
- Former des bénévoles chez les aînés pour qu'ils puissent aider les personnes de leur âge à mieux gérer certains problèmes comme la solitude, le deuil, ainsi que les changements liés à l'âge.
- Fournir aux bénévoles les outils et les connaissances nécessaires pour identifier les aînés susceptibles de souffrir d'isolement et pour encourager ces derniers à participer davantage à la vie en société.

Pour en savoir plus sur la Stratégie pour un vieillissement positif en Nouvelle-Écosse, visitez le site www.gov.ns.ca/scs/positiveaging.asp, ou composez le 424-0065 (numéro sans frais : 1-800-670-0065).

Y a-t-il d'autres exigences liées aux projets possibles?

Les projets :

- doivent refléter la Stratégie pour un vieillissement positif en Nouvelle-Écosse;
- doivent faire appel à la participation des aînés pour le travail de planification et de mise en œuvre;
- doivent mettre l'accent sur l'apprentissage intergénérationnel et favoriser les relations entre les différentes générations;
- ne doivent pas reproduire des activités ou des services existants dans la communauté;
- doivent être appuyés par la communauté, selon des lettres d'appui;
- doivent être des nouveaux projets ou améliorer des projets existants;
- doivent tenir compte de la durabilité – le projet doit être en mesure de se poursuivre dans une certaine mesure une fois la subvention dépensée;
- (Les coûts en capital ou en infrastructure ne peuvent pas être inclus pour des projets tels que la construction ou la rénovation. Toutefois, les fournitures seront admises si elles sont nécessaires au projet);
- doivent seulement comprendre des coûts uniques (les coûts d'exploitation ou généraux sont exclus);
- doivent démontrer leur rentabilité;
- doivent démontrer la capacité du demandeur à mettre le projet en œuvre dans des délais raisonnables;

- doivent être prêts à être mis en œuvre, sans aucun obstacle, avec tous les moyens (financiers ou autres) nécessaires à sa réalisation, et comportant des avantages positifs immédiats pour les aînés dans la communauté.

Y a-t-il d'autres exigences d'ordre financier?

Les demandes retenues recevront jusqu'à 100 pour cent du coût du projet, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Les demandeurs peuvent obtenir d'autres subventions, et ces sources doivent être indiquées. Les organismes dont le coût du projet est supérieur à 10 000 \$ peuvent présenter une demande; toutefois, les subventions accordées en vertu du Fonds pour le vieillissement positif sont limitées à 10 000 \$, et une confirmation des fonds correspondant au reste du projet doit accompagner la demande.

Comment présenter une demande?

Pour présenter une demande en vertu du Fonds pour le vieillissement positif, les parties intéressées doivent :

- remplir le formulaire de demande et inclure tout document requis;
- soumettre le formulaire dûment rempli au plus tard le 21 novembre 2008 à 16 h 30 à l'adresse suivante :

Demande de subvention – Fonds pour le vieillissement positif
Ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse
1740, rue Granville, C. P. 2065
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2Z1

Courriel : scs@gov.ns.ca Télécopieur : 902-424-0561

Quand et selon quels critères les demandeurs seront-ils choisis?

Le ministère des Aînés doit recevoir toutes les demandes au plus tard le 21 novembre 2008. Les demandes seront d'abord évaluées pour déterminer si elles sont admissibles. Un comité procédera ensuite à une seconde évaluation, établira un ordre de priorité, puis recommandera au ministère celles devant obtenir une subvention. Les demandes retenues seront celles qui répondent le mieux aux critères énumérés à la page 3.

Le ministère communiquera avec les demandeurs retenus avant le 7 janvier 2009. Si un demandeur n'accepte pas le montant accordé, la subvention en question ira vers un autre projet si les fonds globaux le permettent.

Quelles sont les responsabilités du demandeur si une subvention lui est accordée?

Les subventions liées au Fonds pour le vieillissement positif sont accordées à des organismes à but non lucratif. S'il s'agit d'un projet conjoint (par exemple avec des partenaires communautaires), l'organisme principal responsable du projet constitue alors le principal responsable de la subvention.

En plus des modalités auxquelles les demandeurs retenus devront se soumettre, les entités municipales devront remettre les documents suivants :

- Documents sur la gestion des fonds, notamment les dossiers comptables
- Rapport intermédiaire et rapport final (selon le format fourni par le ministère des Aînés)

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère des Aînés au 1-800-670-0065 (numéro sans frais) ou visiter le site <http://www.gov.ns.ca/scs/>.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nous vous remercions de votre intérêt envers le Fonds pour le vieillissement positif du ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse. Veuillez vous reporter aux directives pour remplir le formulaire de demande. Vous trouverez ci-dessous une liste de vérification qui vous permettra de ne rien oublier.

Liste de vérification pour la demande liée au Fonds pour le vieillissement positif	
Votre demande doit comprendre les renseignements et les documents suivants :	
	Partie 1 dûment remplie : Votre organisme
	Partie 2 dûment remplie : Votre projet
	- Lettres d'appui
	- Dessins ou photos (s'il y a lieu)
	- Estimation détaillée des coûts ou devis.
	- Ensemble des sources de financement, dont les autres subventions.
	- Financement en nature
	- Confirmation écrite de toutes les sources de financement (sources sûres)
	- Pour les améliorations apportées à des installations louées : autorisation écrite du propriétaire et copie du bail. Pour les propriétés appartenant au demandeur : copie de l'acte notarié
	Partie 3 signée : Déclaration
	Tous les documents à l'appui indiqués dans les parties 1 et 2

Veillez faire parvenir la demande dûment remplie à l'adresse suivante, ou encore par courriel ou télécopieur :

Demande de subvention – Fonds pour le vieillissement positif
Ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse
1740, rue Granville, C. P. 2065
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2Z1

Courriel : scs@gov.ns.ca Télécopieur : 902-424-0561

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 21 novembre 2008 à 16 h 30.

Partie réservée au ministère des Aînés	
Date de réception :	Numéro de la demande :

PARTIE UN : Votre organisme		
Groupe communautaire/Organisme :		
Personne-ressource :		Titre :
Téléphone (1) :	Télécopieur :	Courriel :
Téléphone (2) :		
Adresse postale :		
Emplacement de l'organisme (dont le territoire ciblé par le travail de l'organisme) :		
<p>Décrivez brièvement le travail que votre organisme fait actuellement pour apporter un soutien aux aînés (p. ex. programmes, services, activités, etc.), et pourquoi ce projet ou cette activité est nécessaire.</p>		
<p>Votre organisme est-il inscrit au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse? Si c'est le cas, veuillez indiquer le numéro d'inscription.</p> <p>Sinon, veuillez fournir une preuve que le processus d'inscription est en cours.</p>		

PARTIE DEUX : Votre projet

Description – Faites une description des activités ou du projet proposé. Indiquez ce que vous prévoyez faire, comment vous prévoyez le faire, les partenaires communautaires et leur rôle. Si vous le jugez utile, joignez à votre demande des dessins ou des photos. Indiquez également les résultats prévus. De plus, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Description :

- 1) **De quelle façon votre projet reflète-t-il la Stratégie pour un vieillissement positif en Nouvelle-Écosse?**

2) Veuillez décrire de quelle façon les aînés participeront à la planification et à la mise en œuvre de votre projet?

3) De quelle façon votre projet permet-il l'apprentissage intergénérationnel et favorise-t-il les relations entre les différentes générations?

4) Est-ce que votre projet reproduit des activités ou des services existants dans la communauté?

5) Est-ce que votre projet est appuyé par la communauté? Veuillez fournir des lettres d'appui.

6) **De quelle façon votre projet assure-t-il sa durabilité une fois la subvention dépensée?**

Date de mise en œuvre du projet :

Date à laquelle le projet prendra fin :

Lorsque vous remplissez la section sur le budget du projet, n'oubliez pas les éléments suivants :

- Donnez une estimation de l'ensemble des coûts, ou un devis.
- Indiquez toutes les sources de financement, dont les autres subventions. (Les conditions liées à certaines subventions stipulent que le montant accordé peut être réduit quand d'autres subventions sont obtenues pour le même projet.)
- En cas de financement en nature, indiquez de quoi il s'agit.
- En cas d'obtention d'autres subventions, fournissez une confirmation écrite des sources en question.
- Pour les améliorations apportées à des installations louées : autorisation écrite du propriétaire et copie du bail. Pour les propriétés appartenant au demandeur : copie de l'acte notarié

BUDGET DU PROJET

Dépenses du projet	Coût
Salaires et avantages sociaux	\$
Honoraires	\$
Matériel/Fourniture/Équipement (précisez)	\$
	\$
	\$
Autre (précisez)	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
Montant demandé au Fonds pour le vieillissement positif du ministère des Aînés	\$

FINANCEMENT DU PROJET			
Sources de revenu	Confirmée	Prévue	Personne-ressource / Téléphone
Autres sources de financement			
	\$	\$	
	\$	\$	
	\$	\$	
Gouvernement (précisez)			
	\$	\$	
	\$	\$	
Total	\$	\$	

PARTIE TROIS : Déclaration	
<p>Pour autant que je sache, les informations indiquées sur le présent formulaire, ainsi que les documents d'accompagnement, sont exacts. Par la présente, j'autorise le ministère des Aînés à vérifier toutes les informations se rapportant à ladite demande. Je comprends que tout projet financé peut faire l'objet d'un examen par la Province de la Nouvelle-Écosse. La Province se réserve le droit de contrôler et d'inspecter les projets et les documents s'y rapportant, pendant et après sa mise en œuvre.</p>	
<p>_____</p>	
<p>Signataire autorisé pour le demandeur</p>	<p>_____</p> <p>Date</p>